



- Art. 1 L'Association LES QUATRE SAISONS, représentée par sa Directrice, est dirigée et administrée sous la responsabilité exclusive et entière de son Conseil d'Administration.
- Art. 2 La cotisation et les tarifs afférents aux divers Ateliers sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration. L'ouverture d'un Atelier reste conditionnée à un nombre suffisant d'inscrits.
- Les frais d'inscription pour chaque Atelier comprennent :
- L'adhésion annuelle à l'association par famille non remboursable.
  - Le coût annuel de l'activité, variable selon la discipline et sa fréquence.
- Une réduction tarifaire est consentie aux familles Perreuxiennes en fonction :
- Non-imposition sur présentation d'un justificatif.
  - Du nombre d'inscrits par famille : réduction de 15% à la deuxième inscription et 30% à partir de la troisième.
- Ces réductions ne sont pas cumulables, la plus avantageuse pour l'adhérent sera appliquée.
- Ces réductions ne s'appliquent pas aux stages organisés pendant les périodes de vacances scolaires.
- Art. 3 Les activités fonctionnent de Septembre ou Octobre au mois de Juin de l'année suivante, et s'interrompent pendant les vacances scolaires. Les inscriptions aux Ateliers sont fermes et définitives, elles ne sont donc pas remboursables. Le remplacement d'un Animateur (trice) en cours d'année ne peut être motif à remboursement. Tout cours manqué en cas d'absence de votre part n'est pas récupérable.
- Art. 4 Toute personne dont les frais d'inscription n'auront pas été dûment réglés ne pourra participer aux disciplines dispensées.
- Art. 5 Les fournitures sont à la charge des participants dans tous les ateliers adultes.
- Art. 6 Les Parents ne sont pas admis dans les Ateliers auxquels participent leurs enfants.
- Art. 7 Pour des raisons de sécurité, les Parents ou leurs représentants sont priés d'accompagner les enfants de six ans et moins à l'intérieur des locaux des QUATRE SAISONS, et de les confier à l'Animateur (trice), à l'heure précise d'ouverture de l'Atelier. Ils sont également tenus de les reprendre à l'heure précise en fin d'activité.
- Les Parents d'enfants mineurs doivent informer le Secrétariat des absences prévisibles ou inopinées.
  - Les Parents ou leurs représentants doivent s'assurer de l'ouverture des QUATRE SAISONS et du fonctionnement des Ateliers où leur(s) enfant(s) mineur(s) est (sont) inscrit(s).
  - Aucun enfant mineur ne peut quitter l'Atelier pendant la durée de l'activité, sans autorisation écrite des Parents.
  - Nous déclinons toute responsabilité si un enfant mineur quitte l'association à la fin de son cours sans être pris en charge par un adulte.
- Art. 8 Les Adhérents sont priés de signaler immédiatement tout changement d'adresse et / ou de numéro de téléphone au Secrétariat.
- Art. 9 En cas d'incident pendant les heures de présence des enfants, et dans l'impossibilité de joindre rapidement les Parents, l'Association des QUATRE SAISONS fera appel aux services d'urgence appropriés.
- Art. 10 Il est interdit de fumer dans les locaux de l'Association.
- Art. 11 L'organisation d'une fête ou d'une réunion dans les locaux de l'Association ne peut être autorisée que par la Direction.
- Art. 12 L'Association des QUATRE SAISONS ne peut être tenue responsable des bris, vols, détériorations ou pertes d'objets personnels aux Adhérents, à l'intérieur des locaux.
- Art. 13 Toute personne occupant les locaux des QUATRE SAISONS a l'obligation de laisser les lieux propres et rangés en partant.
- Art. 14 Les objets et vêtements oubliés sont à retirer au Secrétariat. Ils n'y seront gardés que jusqu'à la fin de la saison scolaire. Passé ce délai, l'Association se réserve le droit de les donner à des œuvres caritatives.
- Art. 15 La Direction et les Animateurs (trices) de l'Association des QUATRE SAISONS sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

**La diffusion du présent règlement est assurée par voie d'affichage et remis lors de l'inscription.**